



Sections européennes : Anglais et Enseignement Professionnel

publié le 05/01/2022 - mis à jour le 09/10/2024

Descriptif :

Les élèves de lycée professionnel peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé de langue vivante étrangère dans le cadre de sections européennes par le biais d'une discipline non linguistique DNL.

Sommaire :

- Présentation générale
- Objectifs de la section euro anglais en bac professionnel
- Ouverture européenne et internationale
- Épreuve facultative de mobilité pour les diplômés professionnels
- Les attestations de la voie professionnelle
- Sections européennes et textes de référence

● Présentation générale

Les élèves de lycée professionnel peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé de langue vivante étrangère dans le cadre de sections européennes par le biais d'une discipline non linguistique DNL.

Cette DNL, dispensée en partie dans la langue étrangère, est essentiellement **une discipline professionnelle**.

L'objectif est de renforcer les compétences linguistiques et de développer les connaissances culturelles. Les sections européennes en lycée professionnel s'appuient, lorsque la situation le permet, sur les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger afin d'organiser des activités, qui croisent approche **professionnelle** et approche **culturelle**.

Ces sections contribuent à l'ouverture européenne et internationale des lycées professionnels. Les élèves obtiennent l'indication "*section européenne*" sur le diplôme du baccalauréat professionnel.

Il semble cohérent qu'une section européenne commence dès la classe de **seconde**, afin de permettre aux jeunes d'acquérir le bagage **lexical** professionnel utile, de renforcer l'approche **syntactique**, de consolider les données linguistiques nécessaires à l'acquisition des compétences professionnelles visées dans le pays d'accueil, lors de la P.F.M.P. à venir.

○ A noter :

Aucune condition particulière n'est cependant requise pour l'**admission** dans ces sections, hormis une aptitude et une motivation pour l'apprentissage des langues, au service du champ professionnel où est inscrit le jeune. C'est ainsi qu'il doit être permis aux élèves, dits « passerelles », arrivant en classe de première, d'intégrer ces sections.

Celles-ci proposent :

- **un horaire d'enseignement linguistique** renforcé dans la langue vivante étrangère de la section ;

► **l'enseignement** dans la langue de la section, d'une partie du programme **d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (D.N.L.)**, le plus souvent des disciplines d'enseignement professionnel -

Attention : L'ouverture d'une section européenne ne s'accompagne d'aucune dotation horaire supplémentaire

► **des activités culturelles et d'échanges internationaux** dans le cadre du projet d'établissement (période de formation en milieu professionnelle (P.F.M.P.) à l'étranger, échanges avec des établissements étrangers partenaires etc...).

Afin d'obtenir La mention « *section européenne* » sur son diplôme, l'élève doit, après avoir suivi les enseignements de la section et s'être présenté aux épreuves spécifiques, satisfaire aux conditions suivantes :

- obtenir au moins 12 sur 20 à l'épreuve de langue vivante pratiquée dans la section,
- obtenir au moins 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de la D.N.L.

● Objectifs de la section euro anglais en bac professionnel

- Développer l'identité européenne,
- Améliorer les compétences de communication en langue anglaise
- Découvrir un environnement professionnel et culturel différent
- Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur
- Renforcer leur employabilité
 - Faciliter l'intégration à un groupe dans lequel l'entraide et la solidarité seront au service de la réussite de tous

Pour le bon déroulement et l'acquisition des savoirs et compétences d'une classe dite "*européenne*", il est préconisé **trois moments-clés** :

- **L'Anglais euro** (1 heure)
L'heure d'anglais euro est dispensée en plus des heures d'anglais prévues dans la formation. Cette heure supplémentaire vise à consolider les acquis de la langue, à acquérir le vocabulaire professionnel nécessaire, mais aussi à sensibiliser les élèves à la culture anglo-saxonne et à développer des capacités de réflexion et d'échange dans la langue cible.
- **La Discipline Non-Linguistique (D.N.L.)** (1 heure)
L'heure est assurée en langue anglaise par un professeur habilité. Ce cours permet au jeune d'acquérir des compétences professionnelles en langue anglaise afin de s'adapter au mode de vie des entreprises étrangères.
- **Les PFMP**
La période de formation en milieu professionnel fait partie intégrante du cursus. Elle se déroule sur le temps scolaire. Au vu des modalités d'organisation de l'établissement [dates de P.F.M.P. - examens], il semble préférable d'envoyer les jeunes en P.F.M.P. à l'étranger en classe de **Première**.

Le programme Erasmus+ permet de couvrir, sinon l'intégralité, tout du moins **la quasi-totalité** des frais nécessaires au bon déroulement de la P.F.M.P.

Cette expérience est une chance pour chacun des jeunes et favorise, au-delà du :

- renforcement de la maîtrise de la langue anglaise
- le développement des qualités relationnelles, techniques et organisationnelles du jeune
- son sens des responsabilités

- son autonomie
- son épanouissement

● Ouverture européenne et internationale

La mobilité des élèves revêt des formes diverses : elle peut être individuelle ou collective, brève ou longue. Elle recouvre l'ensemble des séjours d'élèves hors du territoire français tels que les échanges, voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, visites d'information en milieu professionnel, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, les volontariats de solidarité, le service civique, les chantiers bénévoles inscrits dans le cadre scolaire.

Les compétences acquises par les élèves lors de mobilités collectives ou individuelles à l'étranger sont **prises en compte** dans le parcours de l'élève et valorisées par l'établissement scolaire, notamment pour le diplôme professionnel.

● Épreuve facultative de mobilité pour les diplômes professionnels

[Cliquez ici pour accéder à l'article consacré à l'épreuve de mobilité](#) ↗

Une épreuve facultative de mobilité a été créée en **2014** à titre expérimental pour le bac professionnel (*arrêté du 27 juin 2014*). Cette épreuve est confirmée pour le baccalauréat professionnel et étendue au brevet professionnel, au brevet des métiers d'art et au CAP (arrêtés du 30 août 2019). Un référentiel définit les attendus de cette épreuve en termes de compétences et de savoirs, culturels et professionnels.

Une définition nationale de l'épreuve a été fixée, à laquelle est jointe une grille pour l'évaluation à réaliser dans le pays d'accueil de la mobilité.

L'épreuve facultative comporte deux parties d'évaluation :

- **la première partie** se déroule à l'étranger dans la structure d'accueil (entreprise ou organisme de formation)
- **la deuxième partie** au retour de l'apprenant dans la structure d'origine.

[La grille de notation](#) ↗

Facteur d'attractivité du bac professionnel et d'ouverture sur le monde, cette épreuve facultative de mobilité au bac professionnel, créée à titre expérimentale, est désormais pérennisée, étendue à la zone géographique internationale et à d'autres diplômes professionnels.

● Les attestations de la voie professionnelle

Toute mobilité des élèves et des apprentis donne lieu à **la délivrance** d'une attestation par l'établissement.

- **L'attestation Mobilité Pro** est destinée aux élèves d'un établissement public ou privé sous contrat, aux apprentis d'un *centre de formation ou d'une section d'apprentissage habilités*, aux *stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public* qui passent l'épreuve **facultative** de mobilité existant pour les diplômes professionnels.
- **L'attestation EUROPRO** évalue sous forme d'**exposé oral** la période de formation en milieu professionnel à l'étranger. Elle valide une « *employabilité* » européenne propice à une future mobilité professionnelle. Elle a lieu lors de la période de formation en entreprise. Elle est jointe au diplôme professionnel pour les élèves dont le parcours de formation a une dimension européenne.
- **L'Europass mobilité** est un label de qualité communautaire, qui atteste l'accomplissement d '**un ou de plusieurs parcours européens** de formation professionnelle. Elle est délivrée par le recteur et jointe au diplôme lorsque les candidats ont réussi l'épreuve.

O Autres attestations pour valider un niveau de langue

- **Plateforme linguistique de la Commission Européenne** O.L.S. (Online Linguistic Support).
- **Le Cambridge E.S.O.L.**, aligné sur l'échelle du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (C.E.C.R.L.), évalue les quatre compétences langagières des apprenants.[Attention ! La détermination du niveau visé se fait parfois/souvent au regard du niveau supérieur au niveau du C.E.R.C.R.L. visé par l'élève à l'examen. Le niveau attendu, B1+, pour un.e élève de terminale bac pro LV1 pourra être fixé à B2 pour les épreuves du Cambridge.]

Ces certifications sont reconnues par l'**Éducation Nationale, l'Enseignement supérieur et les employeurs**. Elles constituent de véritables atouts pour la poursuite d'études et le C.V. du jeune.

● Sections européennes et textes de référence

- Bulletin officiel n°34 du 21 septembre 2006 Indication "Section européenne" au baccalauréat professionnel
- Bulletin officiel n°42 du 13 novembre 2003
- grille d'évaluation
 [grille de notation section européenne](#) (PDF de 473.7 ko)
- Eduscol :
 - ▶ [L'ouverture internationale](#) 
 - ▶ [Langues vivantes, sections européennes et mobilité au lycée professionnel](#) 
- Emilangues : Accès à des documents et des ressources pédagogiques pour les enseignants et les élèves des sections européennes ou de langues orientales :
 - ▶ [Emilangues : Le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langues orientales](#) 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.